



République Française

Département du Val d'Oise
COMMUNE DE SURVILLIERS

DELIBÉRATION N°61-2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un septembre (21/09/2026)

Le Conseil Municipal dûment convoqué et informé par Mme le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la **présidence de Mme Adeline ROLDAO-MARTINS, le Maire.**

En Exercice
(27)

-
**Etaient
Présents :**
(24)

ROLDAO-MARTINS Adeline	GUILBERT Maryse	WROBLEWSKI Didier	FILLASTRE Sandrine
VARLET François	LECKI Nélle	LIEGAUX Fabrice	FREYD Aurélie
GUEDON Eric	LAFRIZI Ahmed	MOUEIX Chantal	BIZERAY Jean-Jacques
PANNIER Catherine	FREMAUX Loïc	MOLAR ALMEIDA Vanessa	AYADI Samir
GUENOT Jonathan (arrivée à 20h08)	VENTROUX Stéphane	MOHAMED Hakima	BRILLANT Lisa
MAISONNEUVE Romain	THIOUX Marine	Anthony ARCIERO	Laëtitia ALAPHILIPPE
Djey Di KAMARA	José GONCALVES	Philippe JACQUET	

Absents représentés : Madame Laëtitia ALAPHILIPPE donne pouvoir à Monsieur Philippe JACQUET, Monsieur José GONCALVES donne pouvoir à Monsieur Anthony ARCIERO, Madame Chantal MOUEIX donne pouvoir à Madame Adeline ROLDAO-MARTINS

Absents non représentés :

Secrétaire de séance : Monsieur Didier WROBLEWSKI

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

Délibération dûment publiée sur www.survilliers.fr en vertu du Décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021

Création d'emploi de collaborateur de cabinet

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique et notamment les articles L. 313-1, L. 333-1 à L. 333-11,

VU le décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 modifié relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales ;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le budget de la commune ;

CONSIDERANT que, pour former son cabinet, l'autorité territoriale peut librement recruter un collaborateur de cabinet et mettre librement fin à ses fonctions, dans les conditions prévues par le Code général de la fonction publique ;

CONSIDERANT que le collaborateur de cabinet est directement rattaché à l'autorité territoriale auprès de laquelle il est placé et ne rend compte qu'à celle-ci ;

CONSIDERANT le besoin de disposer d'un collaborateur de cabinet afin d'assister Madame le Maire dans l'exercice de ses fonctions et dans la conduite des projets de la collectivité ;

CONSIDERANT que, compte tenu de la strate démographique de la commune, l'effectif maximal autorisé permet le recrutement d'un collaborateur de cabinet ;

Accusé de réception en préfecture
095-219706045-20260921-61-2026-DE
Date de réception en préfecture : 23/09/2026

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la rémunération du collaborateur de cabinet doivent être inscrits au budget de la commune ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 22 voix « POUR », 5 voix « CONTRE » (Anthony ARCIERO, Laëtitia ALAPHILIPPE, Djiey Di KAMARA, José GONCALVES, Philippe JACQUET) :

Article 1^{er} : CREE un emploi de collaborateur de cabinet du Maire, à compter du 24 août 2026 dans les conditions prévues par le Code général de la fonction publique et le décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 modifié ;

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire à procéder au recrutement d'un collaborateur de cabinet dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

Article 3 : APPROUVE que la rémunération du collaborateur de cabinet sera déterminée par l'autorité territoriale dans le respect des plafonds et conditions fixés par les dispositions législatives et réglementaires applicables aux collaborateurs de cabinet ;

Article 4 : DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges afférentes à cet emploi sont inscrits au budget de la commune, au chapitre 012 correspondant aux charges de personnel ;

Article 5 : AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer les actes correspondants.

A. ROLDAO MARTINS

